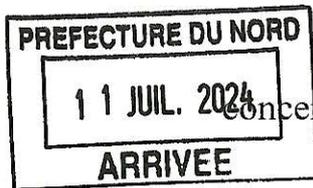


# D É L I B É R A T I O N

du CONSEIL MUNICIPAL



concernant la PRIME de POUVOIR d'achat EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt - quatre, le vingt - sept du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PÉTRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2024.

PRESENTS : MM. et MMES Yvon **PÉTRONIN** Maire Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, Stéphane **DELATTRE**, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Nicolas **DEAN**, Francis **GHESTEM**, Jacqueline **CATELET** et Jean-Michel **DELANNOY**, conseillères et conseillers lesquels respectent le quota des membres en exercice.

Absences EXCUSEÉES : néant

M. le Maire rappelle à ses collègues que, sur instructions de M. Le Préfet, notre délibération 2023-19 du 08/12/2023 relative à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat a fait l'objet d'un retrait par le biais de notre délibération 2014-13 du 28/03/2024.

De fait la demande d'avis au Centre De Gestion devait se faire par commune (de moins de 50 salariés), et n'était pas une décision de groupe automatique.

Le maire a donc produit une demande au nom de la commune en ce sens au CDG59, dont le CST a rendu un avis favorable signifié par le biais du courrier MD/DDL/CR/MV daté du 17 mai 2024.

Vu le code Général de la fonction publique :

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité e déterminer le montant de la prime :

En ce qui concerne les deux employés de la commune la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>o</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 23700€. Le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat est donc de 800 €. Celle-ci est réduite à proportion de la quotité de travail et de durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>o</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu l'avis du comité en date du 17 mai 2024

## LE CONSEIL

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à neuf voix pour et une abstention :**

Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux deux agents de la commune remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités suivantes :

Pour une rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>o</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inférieure à 23700€ le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat est de 800€.

Celle-ci sera réduite à proportion de la quotité du travail.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme  
Le Maire



*Y. PÉTRONIN*

